

COMMUNE DE REMELFING

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 26 NOVEMBRE 2018

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 14 novembre 2018 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, DE ZORZI Isidore, FRANCOIS Sandrine, SCHMIT Daniel, EPPE Catherine, ROTH Lucile, THEOBALD Marc, NONN Alex, JACOB Martine, SCHMITT Valérie, WISSEN Nicolas

Absents excusés : Mme BOSSI Maryline a donné procuration à Mme FRANCOIS Sandrine
M. ROTHAN Eric

Absent : M. LEJEUNE David

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

On rajoute 1 point à l'ordre du jour,

- Le point n° 17 devient :

Conseiller municipal avec délégation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour) décide de rajouter un point à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (13 voix pour), Madame ABELS Manuella, adjoint administratif principal 1ère classe, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

Après lecture du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (13 voix pour).

3. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE EN DATE DU 13.11.2018

Mme BLAZY Virginie donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole Maternelle en date du 13 novembre 2018. Le Conseil Municipal prend acte.

4. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2018

Mme BLAZY Virginie donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du RPI REMELFING-ZETTING en date du 06 novembre 2018. Le Conseil Municipal prend acte.

5. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN – MEYER NICOLAS – ARNOULD MARION

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2015 concernant la vente de terrains à M. MEYER Nicolas et ARNOULD Marion, domiciliés 9 rue des Roses 57200 REMELFING, il faudrait rajouter la vente d'un terrain, à savoir :

- la parcelle 380 de 0,11 ares au prix de 3 600,00 € l'are, soit un total de 396,00 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) de leur vendre ce terrain au prix de 396,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

6. INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE SARRE » AINSI QUE DES PARKINGS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Les voies du lotissement « Les Hauts de Sarre » sont assimilables à la voirie communale ainsi que les différentes places de parking dans le village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour) décide le classement dans la voirie communale :

- des voies du lotissement « Les Hauts de Sarre », à savoir 878 ml
- des places de parking, à savoir :

* place de la Mairie (2^{ème} partie) : 68,5 ml

* rue du Stade : 228,5 ml

La longueur de la voirie communale était de 11 851 mètres auxquels se rajoutent 878 ml, 68,5 ml et 228,5 ml.

La longueur de la voirie communale totale est de : 13 026 mètres linéaires.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

7. DEMANDE DE SUBVENTION ASSURANCE SAPEURS POMPIERS

Suite à une demande de subvention émanant de M. SONNICK Claude, Chef de Centre, pour l'assurance des Sapeurs Pompiers,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) de prendre en charge l'assurance correspondant au total des cotisations auprès de l'union départementale des Sapeurs Pompiers de la Moselle en leur versant la somme de 417,60 € sur le compte de l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

8. DEMANDE DE SUBVENTION SAPEURS POMPIERS STE BARBE

Suite à une demande de subvention faite par M. FISCHER Jean-Marie, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour le repas de la Ste Barbe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) de verser la somme de 550 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers à l'occasion de la fête de la Sainte Barbe (2018).

9. DEMANDE DE SUBVENTION FANFARE

Suite à une demande de subvention faite par M. SCHWARTZ Daniel, président de la Fanfare Ste Cécile,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) de verser la somme de 550 € à la Fanfare St Pierre à l'occasion de la fête de la Ste Cécile le 18 novembre 2018.

10. DEMANDE DE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE DE SARREGUEMINES-OUEST

Suite à une demande de subvention de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Ouest, afin de pouvoir participer activement aux projets organisés par les enseignants des écoles de notre commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour), décide de leur verser 50 Euros pour l'abonnement au titre de l'année 2019.

11. MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Afin de permettre la prise en charge des mandats de dépenses d'investissement que nous allons émettre entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget primitif 2019 et afin de se conformer à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour), autorise Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

12. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité (9 voix pour, 3 contre, 1 abstention) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Joëlle METZ (1/12) intérim en janvier 2018 et M. Patrick CESTER (11/12) Receveur Municipal de février à décembre 2018.

13. PRIME DE NOEL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix pour), de verser pour 2018 une prime de fin d'année à chaque employé communal.

Elle s'élève à 80 % de 1/12^{ème} de salaire brut annuel.

Les jours d'absence pour maladie seront décomptés (1/365^e).

14. MODALITES COMPTABLES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRé) du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative aux modalités comptables du transfert de la compétence globale d'assainissement,

Considérant les dépenses prises en charge par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre de l'exercice antérieur de la compétence communale d'assainissement qui s'élèvent à 1 043,42 €,

Considérant que les recettes attendues suite à la clôture du budget d'assainissement communal couvrent le déficit de clôture du budget et permettent de verser une compensation financière à la CASC au titre des dépenses de transfert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour) :

Décide

De transférer à la CASC :

- les éventuelles retenues de garantie et leur prise en charge en application du principe de substitution,
- les subventions transférables,
- les éventuelles subventions à venir accordées et non versées et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser en recettes.

De conserver :

- les résultats de clôture d'investissement et de fonctionnement,
- le solde de trésorerie,
- les restes à réaliser en recettes hors subventions transférables,
- les redevances 2017,
- le FCTVA à percevoir en 2018,
- les non-valeurs, les restes à recouvrer et les éventuels encaissements relatifs aux restes à recouvrer,
- les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement,
- les soldes de TVA,
- toute autre opération non dénouée sur compte de tiers non budgétaire

De verser à la CASC une compensation financière au titre des dépenses de transfert dans la limite des recettes disponibles suite à la clôture du budget annexe d'assainissement communal par l'émission d'un mandat de 1 043,42 € au compte 678 sur le budget principal de la commune, conformément à la convention financière annexée à la présente délibération,

D'approuver la convention financière annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,

D'autoriser le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution des écritures et opérations budgétaires nécessaires à ce transfert.

Le résultat reporté du budget annexe d'assainissement communal sera repris au budget principal communal : au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour le résultat de la section de fonctionnement et au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la section de fonctionnement.

15. MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE SARRE »

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité (13 voix pour) de modifier l'article 3 du règlement du lotissement « Les Hauts de Sarre » relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, en rajoutant un alinéa 5 stipulant que :

« Ces règles ne s'appliquent pas aux chemins piétons et aux noues ».
Un permis modificatif sera établi.

16. RENOVATION APPARTEMENT 4 RUE DES ECOLES – 2^E ETAGE

L'appartement sis 4 rue des Ecoles au 2^e étage doit être rénové.

Des propositions sont faites pour la réfection du logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour) donne l'autorisation à Monsieur le Maire de rénover cet appartement et d'effectuer les différentes démarches concernant ce dossier.